

Élargir le statut de syndiqué: les membres d'Unifor au sein des sections communautaires

Unis, l'avenir nous appartient | Union forward
Union forward | Unis, l'avenir nous appartient



**Congrès de fondation
d'Unifor**

30 août au
1^{er} septembre 2013

Toronto, Canada

**Unifor Founding
Convention**

August 30 -
September 1, 2013

Toronto, Canada



UNIFOR

the **Union** | le **syndicat**

Élargir le statut de syndiqué: les membres d'Unifor au sein des sections communautaires

Raison d'être et objectifs

Notre nouveau syndicat a comme objectif d'être une force qui se bat au nom de toutes les travailleuses et tous les travailleurs pour aborder et défendre les enjeux qui les concernent au travail, dans leur communauté et dans la société en général. Nos membres des unités de négociation dûment accréditées ou reconnues constitueront toujours la principale force de notre syndicat. Ces membres bénéficient de tous les privilèges de membre du syndicat, notamment d'une convention collective en vigueur, de droits de représentation et de présentation de griefs, de salaires et d'avantages sociaux négociés par le syndicat et d'une sécurité.

Toutefois, une proportion croissante de la main-d'œuvre au Canada ne bénéficie pas d'un accès à une représentation syndicale traditionnelle ni aux avantages sociaux, même si elle le veut, pour plusieurs raisons. Entre autres obstacles, il y a des lois du travail hostiles et la résistance acharnée d'employeurs puissants qui mettent en échec plusieurs tentatives de recrutement. Et certains groupes de personnes qui travaillent selon des arrangements atypiques (notamment les pigistes, les travailleuses et travailleurs autonomes, les personnes occupant un emploi contractuel ou travaillant pour une agence, à domicile ou dans d'autres formes de travail précaire, et d'autres qui n'ont pas de lieu de travail stable) ne peuvent même pas imaginer que leur emploi devienne « syndiqué », au sens traditionnel du terme. Pour renforcer le pouvoir syndical dans ce contexte difficile, le mouvement syndical doit utiliser des méthodes de recrutement et de campagne innovatrices.

Notre nouveau syndicat doit prouver à toutes les travailleuses et tous les travailleurs canadiens, syndiqués ou non, qu'il travaille dans l'intérêt collectif de l'ensemble des travailleuses et travailleurs – pas seulement pour ses membres des unités de négociation existantes. Nous devons trouver de nouvelles façons de recruter et de lutter pour un changement positif dans les milieux non traditionnels.

Nous devons trouver de nouvelles façons de recruter et de lutter pour un changement positif dans les milieux non traditionnels.

Par conséquent, Unifor se dotera d'une structure organisationnelle novatrice et flexible appelée « section communautaire » qui va nous permettre de rejoindre de nouveaux groupes de travailleuses et travailleurs exclus de l'adhésion à un syndicat, et d'améliorer notre réputation et notre crédibilité comme force qui se bat pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs.

Ces sections communautaires vont créer de nouvelles possibilités d'adhésion syndicale et de militantisme pour plusieurs segments additionnels du monde du travail, notamment les personnes dans des milieux de travail où des campagnes de recrutement n'ont pas encore réussi à former une unité de négociation, les travailleuses et travailleurs occupant un emploi précaire soit à contrat, temporaire, dans une agence ou à la pige, les travailleuses et travailleurs sans emploi, les étudiantes et les étudiants qui travaillent pour payer leurs études collégiales ou universitaires, et tout autre groupe de travailleuses et travailleurs voulant améliorer leurs conditions sociales et économiques.

Un objectif important (mais pas le seul) de notre stratégie entourant les sections communautaires est de soutenir (lorsque possible) nos efforts continus pour aider les travailleuses et travailleurs à syndiquer leur milieu de travail. Rappelez-vous, nos membres des unités de négociation accréditées ou reconnues restent la principale base de l'organisation et du financement du nouveau syndicat. Nous allons mettre l'accent sur l'utilisation des sections communautaires, lorsqu'il est possible et pertinent de le faire, comme tremplin pour la création d'unités de négociation.

Les autres objectifs de notre stratégie entourant les sections communautaires consistent à :

- offrir aux travailleuses et travailleurs traditionnellement exclus de la négociation collective (notamment les personnes occupant un emploi précaire, à contrat, à la pique et autonome; les personnes sans emploi et celles qui travaillent dans des lieux de travail pas encore syndiqués) l'occasion d'utiliser leur pouvoir collectif pour améliorer leurs conditions,
- augmenter l'ensemble de nos effectifs, notamment par le recrutement de nouveaux membres dans des contextes non traditionnels,
- donner à ces membres plus d'occasions d'entrer en contact avec le syndicat et de participer aux activités syndicales,
- redéfinir comment les autres travailleuses et travailleurs canadiens perçoivent et comprennent les syndicats,
- augmenter notre crédibilité auprès du public comme force au service de l'ensemble des travailleuses et travailleurs, et
- développer l'image et la présence de notre syndicat dans les communautés où vivent nos membres.

Le principe de l'action collective

Unifor accueille des membres de milieux de travail qui n'ont pas encore formé d'unités de négociation (et/ou dont les perspectives sont limitées par des facteurs juridiques, économiques ou autres), afin que ces personnes puissent accroître leurs possibilités d'utiliser le pouvoir collectif d'un syndicat pour améliorer leur niveau de vie (au travail comme dans la communauté).

Notre approche de recrutement dans les contextes non traditionnels se fonde sur le principe de l'action collective. Afin d'obtenir un maximum d'effets, d'activités et, au final, de pouvoir, ces nouveaux membres doivent travailler ensemble : les uns avec les autres, et de concert avec les autres membres du syndicat. Devenir membre du syndicat (même par l'intermédiaire de ce nouveau processus) doit être nettement plus qu'une question de choix personnel; cela doit s'inscrire dans un processus de construction du pouvoir collectif.

Notre approche de recrutement dans les contextes non traditionnels se fonde sur le principe de l'action collective.

Pour cette raison, ces membres vont adhérer au syndicat par l'entremise d'un organisme collectif : une section communautaire d'une section locale. Cet organisme sert de point d'entrée à l'adhésion, aux activités et aux services du syndicat, et constitue la plateforme collective la plus immédiate et pertinente pour leur participation et leurs activités. (Dans certains cas, comme décrit plus bas, les sections communautaires peuvent recevoir une charte directement du syndicat national sans avoir de lien avec une section locale spécifique.)

Demande de création d'une section communautaire

Des sections communautaires peuvent être créées partout où il y a une masse critique intéressée parmi les gens qui ne sont pas membres d'une unité de négociation, mais qui désirent s'unir et former une nouvelle structure afin de lutter pour la justice économique et sociale dans leur milieu de travail et leur communauté.

Les critères pour déterminer l'existence d'une masse critique sont, entre autres, les suivants :

- un nombre suffisant de membres potentiels, dévoués et actifs,
- un intérêt commun (dans un milieu de travail, une communauté ou un secteur) qui crée la possibilité d'activités partagées soutenues; et
- une stratégie précise avec laquelle ils entendent utiliser le pouvoir collectif du syndicat pour améliorer leurs conditions et remporter des victoires contre des employeurs, des gouvernements ou d'autres cibles de campagne.

Ce groupe de membres potentiels va approcher une section locale d'Unifor prête à élargir son adhésion en créant une section communautaire.

À son tour, la section locale va approcher les dirigeantes et les dirigeants nationaux avec sa proposition. (Les sections locales au Québec vont approcher la directrice ou le directeur québécois qui, ensuite, fera le lien avec les autres dirigeantes et dirigeants nationaux.) La proposition doit décrire le niveau d'intérêt, l'intérêt commun qui unit ces membres potentiels et la stratégie concrète qu'entend appliquer la section communautaire proposée.

Une section locale qui veut créer une section communautaire devra aussi modifier ses règlements pour créer la section communautaire, et prévoir des mécanismes de consultation et de participation de cette section communautaire dans la vie plus générale de la section locale. La section communautaire devra elle aussi se doter de ses propres règlements (gouvernant ses propres pratiques démocratiques, l'élection des membres de l'exécutif, et touchant tout autre sujet). La forme précise de la structure, des pratiques et de l'intégration de la section communautaire à la section locale tiendra compte des décisions et des préférences de la section locale « d'accueil ». Les règlements de la section communautaire et les modifications aux règlements de la section locale nécessaires pour créer et intégrer la section communautaire doivent tous les deux être approuvés par les membres de la section locale d'accueil, et la section locale doit ultimement superviser les activités et l'intégrité financière de la section communautaire. Pour faciliter le processus de création d'une section communautaire, le syndicat national développera un modèle de règlements qui peuvent être modifiés, si désiré (sur la base du cas par cas), par la section communautaire et la section locale d'accueil.

Pour s'assurer que les nouvelles sections communautaires soient conçues et créées d'une manière délibérée, efficace et stratégique, le Conseil exécutif national va aussi examiner et approuver les propositions de formation de nouvelles sections communautaires.

Lorsqu'une section communautaire est créée à la suite d'une campagne de recrutement en cours dans un lieu de travail pas encore syndiqué, le Service du recrutement du syndicat sera consulté au moment de la planification et de la création de la section.

Dans la plupart des cas, les sections locales qui créent une section communautaire seront de grande taille,

posséderont les ressources nécessaires et seront bien connues dans leur communauté respective, ce qui leur permettra ainsi de fournir l'appui, la visibilité et les infrastructures essentiels à la nouvelle section communautaire. Cette approche est conforme à la démarche globale d'Unifor visant à promouvoir l'émergence de solides sections locales avec une forte présence auprès des communautés.

Dans certains cas, particulièrement lorsqu'un groupe existant de travailleuses et de travailleurs à l'extérieur d'une unité de négociation désire collectivement devenir membre du syndicat, leur organisation peut obtenir une charte directement (à la discrétion des dirigeantes et dirigeants nationaux du syndicat et avec l'approbation du Conseil exécutif national) comme section communautaire autonome et former ainsi un organisme spécialisé au sein du syndicat, reflétant sa situation particulière et ses intérêts communs.

Droits et responsabilités des membres des sections communautaires

Les membres se joignant au syndicat par le biais d'une section communautaire doivent prendre l'engagement initial de demeurer membre pour au moins une année civile complète (c'est-à-dire consentir à verser au moins quatre paiements de cotisations trimestrielles). Un membre individuel peut annuler son adhésion en tout temps après cette période.

Les membres des sections communautaires assistent aux assemblées de leur section communautaire avec plein droit de parole et de vote.

Les membres des sections communautaires élisent l'exécutif de leur section communautaire, dont la taille et la composition sont précisées dans les règlements de la section communautaire.

La section locale d'accueil d'une section communautaire peut inclure une représentante ou un représentant de la section communautaire au comité exécutif de la section locale, tels que définis dans les règlements de la section locale.

Les membres des sections communautaires seront encouragés à participer à toutes les activités, à tous les comités permanents, à toutes les formations et campagnes, et à toute autre initiative de leur section locale.

La participation des membres des sections communautaires à d'autres structures et processus démocratiques de la section locale est déterminée par chaque section locale d'accueil selon ses règlements.

Les membres des sections communautaires ne vont pas élire les membres des comités de négociation, voter sur les mandats de grève, les propositions de négociation collective, la ratification d'une convention collective, ni sur toute autre question relative à la négociation, et ils ne pourront pas présenter leur candidature à un poste élu de l'exécutif de la section locale ou du syndicat national.

Certaines sections communautaires, tel que décrit plus haut, peuvent recevoir une charte directement du syndicat national (avec l'approbation du Conseil exécutif national). Dans ces cas, le Conseil exécutif national peut aussi déterminer les processus par lesquels ces sections communautaires autonomes peuvent participer aux activités et aux processus démocratiques du syndicat national (y compris, le cas échéant, participer aux conseils et aux congrès).

Les membres des sections communautaires seront encouragés à participer à toutes les activités, à tous les comités permanents, à toutes les formations et campagnes, et à toute autre initiative de leur section locale.

Cotisations

Les membres des sections communautaires vont payer des cotisations syndicales.

La structure des cotisations sera établie selon une distinction de base entre les membres salariés et non salariés.

La cotisation des membres qui ne reçoivent aucun salaire est de 5 \$ par mois versés sur une base trimestrielle.

Les cotisations des membres qui reçoivent un salaire (y compris les membres qui perçoivent un revenu d'emploi atypique, notamment les pigistes ou les contractuels) seront déterminées par chaque section communautaire, mais la cotisation mensuelle minimale est de 10 \$ versés sur une base trimestrielle.

Ces seuils de cotisations peuvent être revus occasionnellement (afin de tenir compte de l'inflation et d'autres changements économiques) et ajustés à la suite d'une décision du Conseil exécutif national.

Les cotisations seront perçues et envoyées aux sections communautaires au moyen d'une infrastructure électronique centralisée (structurée et gérée par le syndicat national) permettant aux membres des sections communautaires de verser aisément leurs cotisations par des déductions trimestrielles sur leur carte de crédit, par l'entremise des banques ou en ligne.

Jusqu'à ce qu'un réseau national de sections communautaires soit bien établi et que les nouvelles structures de leur participation à l'ensemble du syndicat soient développées, chaque section communautaire recevra, par le biais du système national de perception des cotisations, 100 % des cotisations syndicales perçues de ses membres.

À l'avenir, s'il devient possible d'établir un réseau de sections communautaires afin de coordonner leur travail et de leur donner une plus grande voix au sein du syndicat national, nous pourrions alors étudier la possibilité de leur allouer une portion des cotisations pour appuyer leur travail (parallèlement à la création de conseils démocratiques et de structures correspondantes de niveaux supérieurs pour les sections communautaires), ce qui exigera des modifications statutaires appropriées.

Services

Le syndicat national va développer une infrastructure d'information (comprenant de l'information sur les droits juridiques des travailleuses et travailleurs qui ne sont pas représentés dans une unité de négociation dans les différents territoires de compétence du Canada; des renseignements pratiques sur les droits du travail, la défense des droits et le recrutement ainsi que de l'information sur l'ensemble des activités et des campagnes syndicales, et autres informations pertinentes). Cette base de données/site Web sera accessible à tous les membres des sections communautaires.

Le syndicat national veillera à organiser un ensemble de programmes d'avantages sociaux syndicaux (incluant possiblement des programmes d'assurance à rabais: assurance-maladie, assurance-automobile et assurance-maison; un service de carte de crédit à rabais ou autres services financiers ainsi que des rabais sur différents achats) qui seront offerts aux membres des sections communautaires (et aux autres membres d'Unifor et de leur famille) à leur frais, sur une base volontaire.

Le syndicat national va élaborer et mettre en œuvre, de concert avec les sections locales, des modules de formation sur l'information pertinente aux membres des sections communautaires, y compris sur l'initiation des nouveaux membres, la connaissance de leurs droits, les compétences nécessaires pour mener des campagnes et la défense des droits des membres, tout ce qui touche l'Assurance-emploi, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le Régime de pensions du Canada, la Régie des rentes du Québec et plus encore.

Le syndicat national veillera à faire participer les membres des sections communautaires à toutes nos campagnes éducatives, politiques et communautaires.

De concert avec sa section locale d'accueil, la section communautaire peut offrir des services additionnels (notamment en matière de représentation, de défense des droits, de présence en milieu de travail et de campagne, de négociation avec l'employeur, et d'autres) à ses membres.

Ces services seront financés à partir des cotisations perçues par chaque section communautaire (et, par conséquent, qui dépendent entièrement de la masse critique de la section communautaire en ce qui concerne les effectifs et les cotisations perçues), complétés par un appui additionnel (comme l'aide des représentantes ou représentants de la section locale formés en matière d'avantages sociaux, l'utilisation des bureaux et des salles de rencontre de la section locale) offert par la section locale d'accueil.

Il est explicitement entendu que les travailleuses et les travailleurs ne pourront pas bénéficier de tous les avantages d'une adhésion syndicale traditionnelle (particulièrement en ce qui a trait à la protection d'une convention collective en vigueur, la représentation, le système de grief, les salaires et les avantages sociaux négociés par le syndicat, etc.), à moins qu'ils ne réussissent à se constituer en unité de négociation et qu'ils négocient une convention collective liant les parties avec leurs employeurs. Encore une fois, l'un des principaux objectifs (mais pas le seul) de notre stratégie liée aux sections communautaires est de réussir la syndicalisation et l'accréditation de ces unités de négociation.

Le syndicat est un outil – le pouvoir de l'action collective – que les travailleuses et les travailleurs peuvent utiliser afin d'améliorer leur propre niveau de vie.

Conclusion : trouver de nouvelles façons d'utiliser le pouvoir de l'action collective

Unifor s'engage à trouver des façons novatrices et efficaces pour aider les travailleuses et travailleurs exploités, notamment celles et ceux qui occupent des emplois atypiques, à se syndiquer eux-mêmes pour lutter en faveur du changement.

Notre syndicat n'est pas une sorte d'organisme supérieur qui « procure » des avantages sociaux à ses membres. Le syndicat est un outil – le pouvoir de l'action collective – que les travailleuses et les travailleurs peuvent utiliser afin d'améliorer leur propre niveau de vie.

Nos nouvelles sections communautaires représentent nos efforts pour faciliter l'accès à cet outil à de plus en plus de travailleuses et travailleurs canadiens, y compris à celles et ceux qui n'ont jamais cru qu'ils pourraient adhérer un jour à un syndicat.

Nous serons flexibles, créatifs et déterminés dans la création et l'appui à ces sections communautaires tout en reconnaissant qu'avec des essais et l'expérience, nous trouverons des modèles et des aménagements qui conviennent mieux que d'autres. Nos « projets pilotes » initiaux - travailler avec des groupes de militantes et militants qui désirent créer des sections communautaires et avec des sections locales qui les soutiennent et qui désirent les « accueillir » - nous permettront d'apprendre et d'améliorer nos efforts en vue de recruter des groupes de travailleuses et travailleurs non traditionnels.